

REGLEMENT DU JEU – CONCOURS

“Découvrez le Madrid Arty en tentez de gagner un voyage pour deux personnes à Madrid”

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'Etablissement public étranger OFFICE ESPAGNOL DU TOURISME ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 22 RUE SAINT AUGUSTIN 75002 PARIS, immatriculé sous le numéro SIRET 77575088800049, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/09/2017 au 24/09/2017 minuit (jour inclus).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/spain.info.fr/>

Afin de participer, le participant doit répondre à un quiz sur la page Facebook

"<https://www.facebook.com/spain.info.fr/>". A la fin du

quizz, le participant saura si la réponse donnée était la bonne.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant bien répondu.

Les participants doivent avoir dûment complété leurs coordonnées Nom, Prénom, Email et autorisent leur traitement par Turespaña pour la gestion de leur demande

d'informations et pour leur remettre des communications commerciales sur les produits et services touristiques de Turespaña ou de tiers liés au secteur touristique par n'importe quel canal, comprenant les moyens électroniques (email, sms, etc) conformément aux intérêts touristiques des clients et autorisent par ailleurs l'extraction, le stockage de données et les études de marketing dans le but d'adapter les offres et informations à leur profil particulier.

Concernant les cessions des données, ils les autorisent expressément à destination des tiers exclusivement liés au secteur touristique afin de leur remettre le même type de communications commerciales par des canaux similaires.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

ARTICLE 4 – GAIN

Le gagnant remportera deux billets d'avion aller-retour à Madrid, depuis une ville française avec vol direct vers Madrid.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU GAGNANT

Le nom du gagnant sera publié sur le site du jeu-concours.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU PRIX

Le Gagnant recevra un e-mail l'informant de son gain et précisant la démarche à suivre pour récupérer les billets d'avion. Cet e-mail sera adressé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Chaque Gagnant disposera alors d'un délai de **15** jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour confirmer son acceptation du prix.

Si les coordonnées sont invalides, si le Gagnant ne confirme pas son intention de récupérer les billets d'avion dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à son prix et un nouveau gagnant sera désigné pour ce prix par la voie du sort.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Dermanoukian, Huissier de justice, 12 rue de la Camille 69600 Oullins.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du prix.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

• <https://www.facebook.com/spain.info.fr/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de «L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.